

Le 20 février 2025

**Décision de la Présidente
n° 18-2025**

**Objet : - Construction d'un
bâtiment agricole collectif /lot
2/ Gros oeuvre- Avenant n° 2**

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2024-66, en date du 25 juin 2024, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant l'attribution du lot 2 du marché de Construction d'un bâtiment agricole collectif à l'entreprise SOMALEF;
- Considérant des ajustements nécessaires et non prévisibles dans le cadre du présent marché ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 par lequel les travaux modificatifs pour la modification des réseaux sous-dallages et dallages sont validés.

Le montant du marché est augmenté :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 303 727,29 €
- Montant TTC : 364 472,75 €

Pour mémoire :

Montant de l'avenant n°1:

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 20 983,80 €
- Montant TTC : 25 180,56 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 6,91 %

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Montant de l'avenant n°2:

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 12 509,85 €
- Montant TTC : 15 011,82 €
- % d'écart introduit par l'avenant 4,12 %

- % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : 11,03 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 337 220,94 €
- Montant TTC : 404 665,13 €

- De signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,